



**PROJET DE CREATION D'UN CREMATORIUM
COMMUNE DE PAILLAC (33)**

Enquête publique

Du vendredi 05 janvier au vendredi 19 janvier 2024

Rapport d'enquête publique

Sommaire

1	Préambule	3
2	Projet soumis à enquête publique	3
2.1	Objet de l'enquête publique	3
2.2	Caractéristiques du projet	5
2.3	Calendrier des travaux	7
2.4	Le personnel présent sur le site	7
2.5	Description des enjeux et de la sensibilité du milieu	7
2.6	Cadre juridique de l'enquête, les textes législatifs et réglementaires	10
3	Organisation et déroulement de l'enquête	11
3.1	Désignation du commissaire enquêteur	11
3.2	Arrêté et avis d'enquête publique, arrêté complémentaire	11
3.3	Les permanences en mairie	12
3.4	Le dossier d'enquête publique	12
3.5	Publicité	13
3.6	Dépôt des observations	14
3.7	Incident relevé au cours de l'enquête	15
3.8	Visite de terrain	15
3.9	Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre	15
3.10	Relation comptable des observations et bilan	16
4	Les avis des services	17
5	Réponse aux observations et questions émises par le commissaire enquêteur	17
5.1	Réponse détaillée à l'observation de M. Henry Freyssinet	17
5.2	Repenser l'aménagement du parking de façon à éviter la réalisation d'un îlot de chaleur	18
5.3	Réaliser une haie paysagère permettant des bénéfices partagés diversité biologique / milieu humain	20
6	Annexes	

1 Préambule

Le commissaire enquêteur mandaté par le Tribunal Administratif de Bordeaux pour mener l'enquête sur le projet de création d'un crématorium sur la commune de Pauillac (33), souhaite en introduction de ce rapport, avertir le lecteur de son contenu et aussi dans le cadre de la mission qui lui est confiée auprès du public, de la recherche systématique d'impartialité dans ses analyses comme dans ses conclusions. Un rapport d'enquête analyse le dossier soumis à l'enquête publique et présenté par le pétitionnaire, éventuellement épaulé sur des sujets pointus du projet par des professionnels experts. Il relate aussi son déroulement et comporte une étude des observations recueillies du public durant l'enquête. Il intègre les avis des services et collectivités consultés, mais aussi de l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe). In fine, les questions du public sont retransmises par le commissaire enquêteur, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, au responsable du projet : celui-ci apporte les réponses aux questions reçues du public via le commissaire enquêteur, sous forme d'un mémoire.

Le commissaire enquêteur s'est attaché à ce que le public dispose d'une information complète et accessible en tout lieu et à toute heure. L'accès numérique à la consultation et au téléchargement de toutes les pièces du dossier d'enquête publique a été rendu possible depuis le site de la préfecture de la Gironde. Un registre dématérialisé permettait au public d'exprimer ses observations via une adresse électronique, en complément du dossier et registre déposé en mairie de Pauillac définie comme siège de l'enquête. Le commissaire enquêteur s'est attaché, également, à recevoir le public qui s'est présenté lors des trois permanences qui se sont tenues dans le respect de l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête. Il lui a apporté les réponses disponibles et a transmis, à l'issue de l'enquête, les observations et questions au pétitionnaire sous forme d'un procès-verbal de synthèse. A la demande du commissaire enquêteur, ce dernier a apporté ses réponses aux questions du public et à celles du commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a aussi mission de donner son avis propre « conclusions motivées et avis » en s'appuyant sur un examen complet et détaillé du dossier mis à l'enquête publique, sur l'analyse des observations du public et les avis des services et collectivités consultés. Il doit justifier cet avis global en suivant strictement les directives législatives et réglementaires et en s'en tenant aux seuls faits scientifiquement vérifiés.

L'avis du commissaire enquêteur ne peut pas être uniquement le résultat d'un simple décompte du nombre d'avis favorables et défavorables au projet recueillis pendant l'enquête, mais doit découler d'une analyse multicritères : l'obligation d'émettre une conclusion motivée sur le projet soumis à enquête doit, toujours, se baser sur l'intérêt général de l'opération envisagée, fondement de l'action publique et non sur les intérêts particuliers, d'une personne ou d'un groupe de personnes, qui pourraient soutenir certaines observations ou requêtes. Il s'agit ainsi d'un avis indépendant, neutre, potentiellement différent du point de vue du maître d'ouvrage ou de celui majoritaire dans le public qui s'est exprimé. Les fondements sur lesquels le commissaire enquêteur motive ses conclusions lui permettent d'émettre un avis pouvant être favorable, favorable avec réserves, ou défavorable, destiné à guider l'autorité décisionnelle.

2 Projet soumis à enquête publique

2.1 – Objet de l'enquête publique

Les données présentées dans cette partie sont issues des documents composant le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique porte sur un projet de création d'un crématorium sur la commune de Pauillac. La future zone d'implantation est localisée sur un terrain d'une surface d'environ 6 000 m², dans une zone semi-urbaine, au nord de la commune de Pauillac, et implanté dans la zone d'activités de Trompeloup. Le voisinage immédiat comporte principalement des entreprises et des terrains en friche et agricoles. Les habitations les plus proches sont celles du lieu-dit de Padarnac, à l'ouest. L'accès au terrain visé par le projet se fait au sud via la rue de l'Industrie.

La parcelle se situe au cœur d'une zone en développement principalement artisanale de la commune. Le site est en zone 1AUxp du règlement d'urbanisme (PLU). Grâce à un réseau viaire bien desservi, l'accès au site du crématorium sera aisé pour les usagers. L'accès à la parcelle s'effectuera par la rue de l'industrie, en partie basse de la parcelle. L'environnement actuel est plutôt végétalisé. Le terrain enfriché semi-naturel est composé de végétations de prairie.

Des constructions sont déjà réalisées à proximité des parcelles dédiées. Il s'agit de bâtiment d'activités, d'architecture simple avec des jeux de volumes en toits bi-pentes et mono-pentes et des façades principalement en bardage métallique de différentes foncées. L'entreprise « Oenoteam » présente une façade liant à la fois l'architecture traditionnelle et contemporaine sur sa façade rue avec la présence de bardage bois. Dans un périmètre supérieur à 200m, se trouve quelques habitations à l'Ouest du terrain. L'altimétrie du terrain présente une légère pente du Nord au Sud du terrain. Il est relativement plat dans son ensemble. Le terrain est totalement végétalisé avec des herbes rases et ne présente aucune clôture.

La zone de chalandise du futur crématorium s'étendra essentiellement au nord de la métropole bordelaise, sur la région du Médoc. Le crématorium de Pauillac sera à la disposition de toute personne quel que soit le lieu de décès ou de domicile. Le contrat est conclu pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service du crématorium. Un volume de 625 crémations en année 1, du lundi au samedi. Conformément à la réglementation, le crématorium est constitué d'une partie publique réservée à l'accueil des familles et d'une partie technique abritant l'ensemble des installations, réservée au personnel. Le projet prévoit deux appareils de crémation à terme.

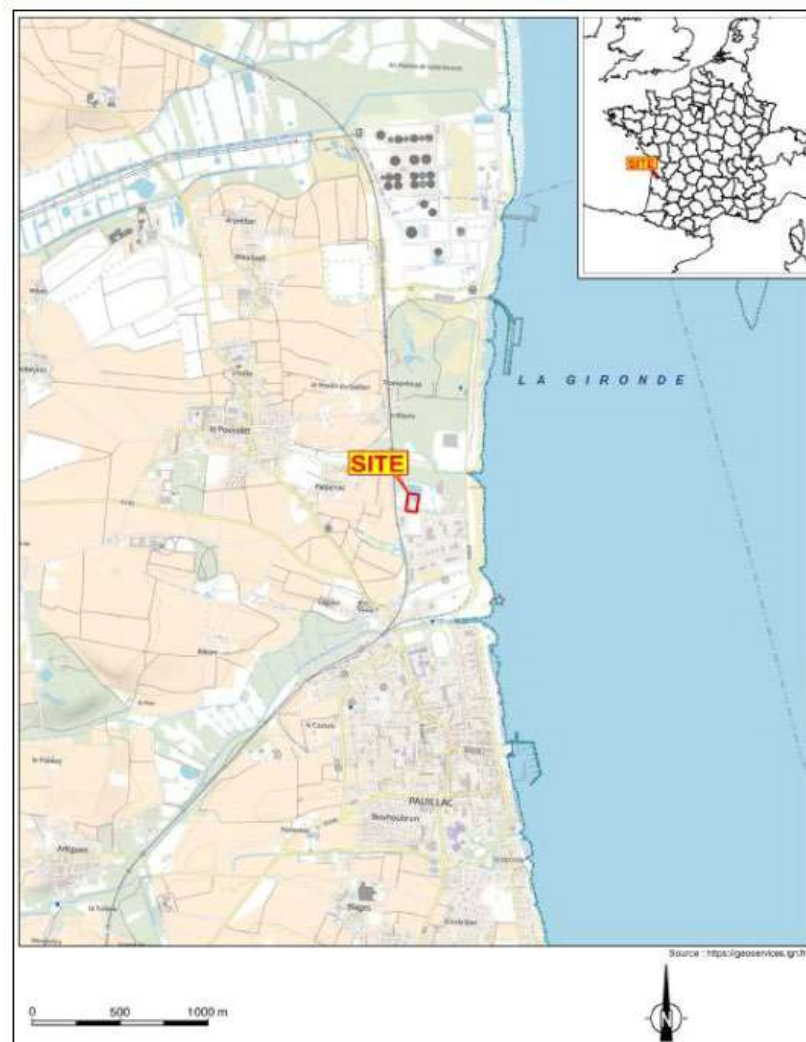


Figure 1 - Plan de situation



Figure 2 - Zone d'implantation

Plan de situation et zone d'implantation en rouge (source RNT)

Avec l'évolution des pratiques funéraires, les obsèques avec crémation ne cessent de se développer en France. Cette évolution, constatée depuis plus de trente ans, se poursuit encore à un rythme élevé puisque le pourcentage de crémations qui atteignait déjà 30% des décès en 2009 en représentait 40% en 2020 et plus de 43% pour l'année 2022. La progression de la crémation, en France comme dans d'autres pays, s'inscrit donc dans une tendance sociétale de fond. Cette déficience de l'offre se traduit par des contraintes pour les familles. Elle oblige à la recherche de solutions hors département cumulant des délais d'attente (souvent 4 ou 5 jours) notamment lors des pics de mortalité saisonnière et des temps de trajet. Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de combler le besoin en matière de services funéraires et de remédier aux lacunes actuelles, tout en garantissant une capacité de réponse adéquate aux besoins actuels et futurs.

2.2 – Caractéristiques du projet

- Le bâtiment à simple rez-de-chaussée représente 727,04 m² d'emprise au sol avec des auvents pour une surface totale de 124,74 m² ;
- Un parking de 46 places réalisées en Evergreen ou équivalent, dont 2 places PMR et 2 places avec bornes électriques + 3 places pour l'accès technique ;
- Un jardin du souvenir sera aménagé avec un puits de dispersion des cendres ;
- Un amphithéâtre extérieur paysager sera aménagé et végétalisé face à la salle de cérémonie pour permettre des cérémonies en extérieur ;
- Une végétalisation du site complet, parking, jardin cinéraire et abord du crématorium,
- avec des essences locales adaptées et facile d'entretien ;
- Un hall d'accueil de 67,84m² avec une zone d'attente pour pouvoir accueillir les cérémonies dont l'assistance dépasserait les capacités de la salle de cérémonie ;
- Une salle de cérémonie principale de 109,13 m² pouvant accueillir environ 95 personnes.
- Un salon des retrouvailles spacieux et lumineux, ouvert sur les espaces végétalisés extérieurs.
- Une décoration adaptée et harmonieuse dans tes tons apaisants ;
- Une construction ne nécessitant pas d'entretien lourd ;
- Un lieu poly-culte où aucun élément ne fait référence à une religion particulière ;
- Un éclairage naturel grâce à l'installation de nombreuses baies vitrées dans la salle de cérémonie ;
- Un équipement de crémation de dernière génération à porte extra large ;
- Une ligne de traitement des émissions atmosphériques.



Accueil extérieur



Jardin du souvenir



Salle de cérémonie



Salon des retrouvailles

2.3 – Calendrier des travaux

Entre la notification d'un contrat de Délégation de Service Public d'un crématorium et la réception du chantier, il faut compter environ 24 mois hors contretemps (administratifs, techniques...). Le début des travaux est prévu en cours de deuxième trimestre 2024, pour une mise en service un an plus tard.

2.4 – Le personnel présent sur le site

Dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du crématorium de Pauillac, la configuration du personnel sur le site sera la suivante :

- 2 équivalents temps plein : 1 responsable de site et 1 agent de crématorium ;
- 0.5 équivalent temps plein : agent de crématorium.

Le personnel du crématorium de Pauillac, évoluera en nombre de personnes en fonction de la hausse de l'activité des crémations. Du personnel du secteur sera également formé pour des remplacements ponctuels ou des hausses d'activités. Au-delà des 1 000 crémations, ½ équivalent temps plein sera créé, puis toutes les 400 crémations.

2.5 – Description des enjeux et de la sensibilité du milieu

Le projet de crématorium est visée par la rubrique 48 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement :

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
48°	Création d'un crématorium

Une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement a été déposée par le porteur de projet le 25 juillet 2023. La réponse est une **décision de non soumission à étude d'impact**.

2.5.1 – Effet sur l'environnement physique

Le terrain visé par le projet est situé en dehors des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine. En termes de qualité de l'air, la zone est influencée par l'activité urbaine et les teneurs mesurées pour les polluants règlementés au niveau de la station de suivi la plus proche sont globalement inférieures aux valeurs règlementaires. La commune de Pauillac est soumise au PPR inondation « Médoc Centre ». Le terrain visé par le projet de crématorium se situe en zone jaune, correspondant à des secteurs dans lesquels le développement est règlementé. Cet aléa est pris en compte dans le volet architectural et le projet est prévu d'être implanté à une hauteur suffisante.

2.5.2 – Effets sur l'environnement naturel et patrimonial

Le terrain visé par le projet n'est pas inclus dans un périmètre règlementaire, ou d'inventaire du patrimoine naturel de type NATURA 2000 ou Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF). Les milieux naturels protégés ou classés les plus proches sont :

- la zone NATURA 2000 « Estuaire de la Gironde » située à environ 330 m à l'Ouest du terrain visé par le projet ;
- la ZNIEFF continentale de type II « Estuaire de la Gironde » située à environ 330 m à l'Ouest.

Le terrain visé par le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de patrimoine (monuments historiques ou sites inscrits et classés au titre du paysage).

2.5.3 – Effets liés aux rejets aqueux

Les effluents liés à l'exploitation du crématorium comprennent les eaux usées sanitaires et les eaux pluviales. Les eaux usées sont canalisées vers le réseau public de collecte et de traitement, et les eaux pluviales sont collectées dans un bassin de stockage pour l'entretien des espaces extérieurs. Le projet ne génère pas d'effluents additionnels, considérant l'absence de besoin en eau pour le système de traitement des émissions atmosphériques (utilisation de réactifs sous forme solide). Le projet n'est donc pas à l'origine d'impacts notables liés à ses effluents.

2.5.4 – Effets liés aux rejets atmosphériques

Les émissions atmosphériques provenant des appareils de crémation comportent principalement des gaz de combustion (oxydes d'azote et dioxyde de soufre), des poussières, des métaux et des dioxines/furanes. Les quantités de polluants émises annuellement ont été estimées considérant le temps de fonctionnement de l'installation, les valeurs limites d'émission imposées par la réglementation et les mesures disponibles sur d'autres installations similaires en fonctionnement. Ces quantités sont négligeables au regard des quantités émises aux niveaux départemental et régional. Afin de caractériser les concentrations dans l'air, une modélisation de la dispersion atmosphérique des rejets des appareils de crémation a été réalisée. Elle permet de prendre en compte les caractéristiques du point de rejet ainsi que l'influence des principaux bâtiments du projet et des conditions météorologiques locales. Les concentrations atmosphériques modélisées au niveau des points les plus exposés où des personnes peuvent être présentes au voisinage du projet sont inférieures au bruit de fond local, lorsque disponible, ainsi qu'aux valeurs réglementaires françaises. Les émissions atmosphériques liées au projet de crématorium de Pauillac ne conduisent donc pas à une dégradation de la qualité de l'air ambiant. La ligne de filtration des gaz et fumées permet notamment de maîtriser les émissions en sortie de cheminée. Le crématorium comporte ainsi un système de traitement des émissions atmosphériques.

2.5.5 – Effets sur le sol et les eaux superficielles et souterraines

Les principales sources potentielles de pollution des sols, ainsi que des eaux souterraines et superficielles, liées à l'exploitation du crématorium sont les émissions atmosphériques, pouvant comporter des métaux et des dioxines susceptibles de s'accumuler dans les sols. La modélisation de la dispersion atmosphérique et des dépôts au sol liés aux rejets des appareils de crémation a permis de déterminer les concentrations en métaux et dioxines dans les sols au voisinage résidentiel le plus exposé. Ces concentrations ont été comparées à celles observées naturellement dans les sols en France et aux concentrations ubiquitaires. Les résultats indiquent que l'impact des émissions du crématorium sur la qualité des sols est négligeable.

2.5.6 – Effets sur la santé humaine

Une Évaluation des Risques Sanitaires (ERS) a été réalisée afin de quantifier les impacts potentiels des émissions du crématorium sur la santé des populations avoisinantes. L'évaluation quantitative a porté sur les émissions atmosphériques de la cheminée rejetant les gaz filtrés provenant des appareils de crémation et a évalué l'exposition chronique par inhalation au voisinage du projet sur la base de la modélisation de la dispersion atmosphérique des polluants. L'étude montre que les niveaux de risques sanitaires calculés en tenant compte d'hypothèses majorantes (notamment pour le calcul des flux) sont très inférieurs aux seuils de référence. Au vu des résultats obtenus, la mise en place d'une surveillance environnementale en plus de la surveillance des émissions ne paraît pas nécessaire.

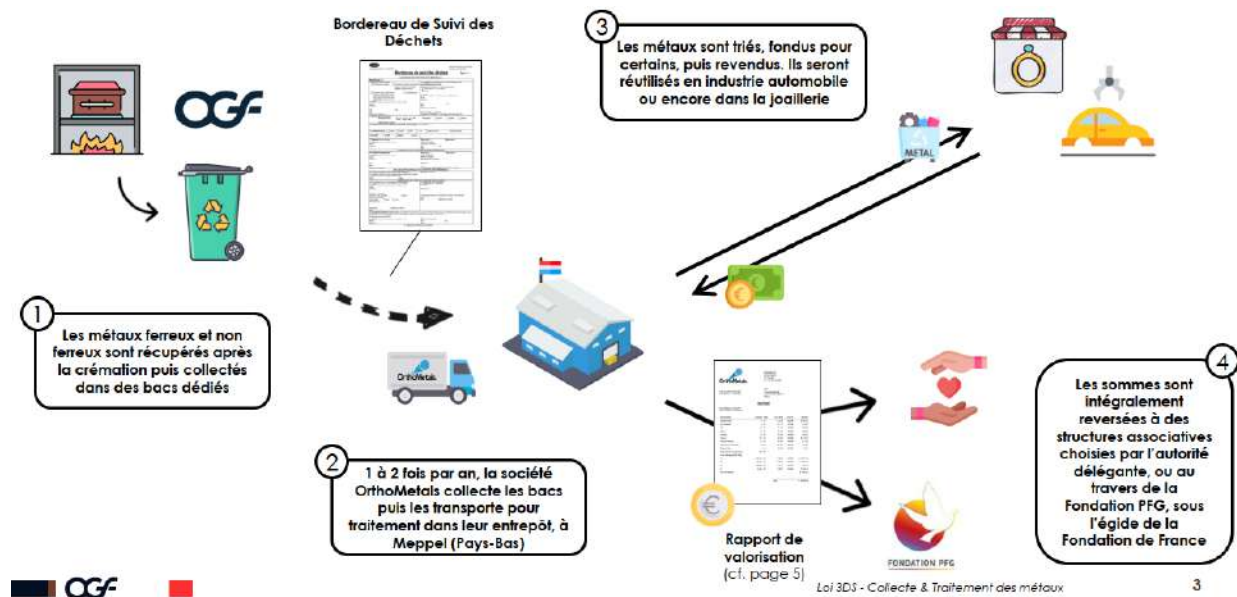
2.5.7 – Effets liés aux émissions sonores, olfactives et lumineuses

Le projet de crématorium n'est pas à l'origine de nuisances sonores, olfactives ou lumineuses (isolation phonique du bâtiment, systèmes de traitement des fumées permettant de neutraliser les odeurs et absence d'activité nocturne du crématorium).

2.5.8 – Effets sur l'intégration paysagère, la faune et la flore

Le projet de construction du crématorium prend en compte son environnement pour s'intégrer dans le paysage actuel. Les installations techniques sont entre autres masquées par des haies végétales, un portail opaque et une partie du bâtiment afin qu'elles ne soient presque pas perceptibles depuis la partie publique du crématorium. La cheminée de rejet des gaz filtrés est dissimulée par de hauts acrotères. Le terrain visé par le projet se situe à une distance d'environ 330 m de la zone appartenant au réseau européen NATURA 2000 la plus proche. Il s'agit du Site d'Importance Communautaire et Zone Spéciale de Conservation « Estuaire de la Gironde ». Conformément à la réglementation, une évaluation spécifique des incidences éventuelles liées au projet a été menée. Étant donné que les émissions du crématorium ne conduisent pas à une dégradation de son environnement, aucun impact lié au projet envisagé n'est à considérer. Sur la base de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'engendrer d'effet indésirable sur la faune et la flore et n'a pas d'incidence sur la zone NATURA 2000.

2.5.9 – Collecte et traitement des métaux



2.5.10 – Synthèse des impacts du projet

Type d'impact	Évaluation de l'impact du projet
Consommation en eau	Sans impact notable
Rejets aqueux	Sans impact notable pour les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées
Trafic routier	Impact négligeable
Qualité de l'air	Pas de dégradation de la qualité de l'air ambiant liée aux émissions atmosphériques du crématorium - Mise en place d'un système de traitement des émissions atmosphériques permettant d'assurer leur maîtrise
Sols, eaux superficielles et souterraines	Apport lié aux émissions atmosphériques du crématorium dans les sols de surface négligeable - Absence d'impact sur les eaux superficielles et souterraines
Impacts sur la santé	Niveaux de risques sanitaires (calculés sur la base d'hypothèses majorantes) très inférieurs aux valeurs de référence
Gestion de l'énergie	Sans impact notable
Gestion des déchets	Sans impact notable
Emissions sonores	Négligeables
Emissions olfactives	Sans impact
Emissions lumineuses	Sans impact
Intégration paysagère	Absence d'impact visuel négatif
Effets sur la faune, la flore et les milieux naturels	Absence d'effet indésirable sur la faune, la flore et les milieux naturels
Impact sur les zones NATURA 2000 les plus proches	Sans incidence

2.6 – Cadre juridique de l'enquête, les textes législatifs et réglementaires

La décision de création, la mise en service et le fonctionnement d'un crématorium est soumis à l'application de plusieurs codes, notamment le code général des collectivités territoriales (CGCT), le code de la santé et le code de l'environnement. La création d'un crématorium fait par ailleurs partie des opérations soumises à enquête publique préalable.

L'enquête publique décrite, se situe dans le cadre juridique suivant :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-40, L. 2223-41, L. 2223-26, L. 2223-31 à L. 2223-34, ainsi que, de façon générale, tous les articles réglementant les services funéraires ;
- La délibération du conseil municipal 2022/021 concernant le projet de création d'un crématorium sous forme de concession de service public sur le territoire de Pauillac ;
- La délibération du conseil municipal de Pauillac, en date du 05 avril 2023 approuvant la délégation de service public sous forme de concession de services pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation, ainsi que l'approbation du choix du délégataire confiée à OGF ;
- La décision de M. le Président du tribunal administratif de Bordeaux, prise en date du 23 octobre 2023, désignant Françoise Bazalgette-Moirot, en qualité de commissaire enquêteur chargée de conduire l'enquête publique sur le projet susvisé ;
- L'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique, en date du 14 décembre 2023, confirmant la désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif et définissant les modalités de déroulement de l'enquête ;
- L'avis de l'autorité environnementale de non-soumission du projet à étude d'impact ;

- Le Code de l'environnement et notamment les articles :
 - Les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
 - L'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réformes des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;
- La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur des personnes retenues par l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2022 ;
- Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- L'arrêté du 05 janvier 2011 établissant la liste des journaux, autres que le Journal Officiel, habilités à recevoir l'insertion des annonces légales par les lois et règlements pour la validité et la publicité des procédures.

Le déroulement de la présente enquête est conforme à l'article R. 123-19 du Code de l'environnement, à savoir :

« Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15. »

3 – Organisation de l'enquête publique

3.1 – Désignation du commissaire enquêteur

La désignation du commissaire enquêteur a été effectuée conformément à la décision du Tribunal Administratif en date de 11 novembre 2023 (E23000123/33) à partir de la liste des commissaires enquêteurs établie le 05 décembre 2022 en Gironde.

3.2 – Arrêté et avis d'enquête publique, arrêté complémentaire

L'arrêté, l'arrêté complémentaire et l'avis d'enquête publique ont été rédigés par le service juridique de la mairie. Le commissaire enquêteur a été consulté pour l'organisation de l'enquête publique. Un arrêté complémentaire a été nécessaire en raison du journal *La Dépêche du Bassin* qui n'était plus habilité à effectuer des publications dans le département à partir du 01/01/2024, et dans lequel la première parution publicitaire (15 jours avant le début d'enquête publique) avait été effectuée. Il était donc impossible de faire la deuxième parution de la publicité de cette enquête publique dans le même journal. Le journal *Les Echos Judiciaires* a été sollicité pour cette deuxième parution. De plus, cet arrêté indique également un décalage temporel dans la mise en ligne du dossier sur le site de la mairie en raison d'un problème technique.

3.3 - Les permanences en mairie

Lors de chacune des trois permanences en mairie, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public. Les permanences proposées ont été définies sur des jours de la semaine variés et des horaires différents dans la journée afin de donner l'opportunité à chacun de participer à cette enquête, de rencontrer le commissaire enquêteur et de déposer une observation sur le registre papier ou numérique.

Elles se sont tenues :

- Le vendredi 05 janvier, de 13h30 à 15h30 ;
- Le samedi 13 janvier 2024, de 10h à 12h ;
- Le vendredi 19 janvier, de 10h à 12h.

Le commissaire enquêteur a reçu la visite d'1 personne durant ses trois permanences.

3.4 - Le dossier d'enquête publique

3.4.1 - Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été déposé sur le site internet de la mairie le 08 janvier 2024 en version dématérialisée et a été consultable en version papier le 05 janvier 2024, le premier jour de l'enquête publique, à l'ouverture de la mairie. Le dossier d'enquête publique en version papier a été mis à disposition du public pendant les horaires d'ouverture de la mairie et durant toute la durée de l'enquête publique (**15 jours**).

3.4.2 – Autres moyens de mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le site internet de la mairie a permis à toute personne de connaître les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique : avis d'enquête publique mis en ligne. **Un poste informatique fixe en accès gratuit** a été mis à disposition du public à la mairie de Pauillac, aux jours et heures ouverts d'accueil au public de celle-ci.

3.4.3 - Contenu du dossier

1. Avis d'enquête publique
2. Arrêté d'ouverture d'enquête publique et arrêté complémentaire
3. Delibération du conseil municipal approuvant la création d'un crématorium, le mode de gestion en délégation de service public (DSP) et l'attribution de la DSP au groupe OGF
4. Le formulaire de demande d'examen au cas par cas et ses annexes
5. La décision de non soumission à la réalisation d'une évaluation environnementale
6. Notice de présentation du projet
7. Synthèse des références législatives, ainsi que la réglementation sur la destination des cendres
8. Contrat de concession
9. Projet de règlement intérieur
10. Tarif des prestations
11. Compte prévisionnel de résultats
12. Résumé non technique de l'étude environnementale
13. Notice technique des équipements de crémation et de filtration des émissions atmosphériques
14. Notice architecturale et paysagère
15. Cycle de vie des matériaux récupérés après la crémation et note d'information à disposition des usagers.

3.5 - Publicité

3.5.1 – Mairie de Pauillac

La mairie a publié l'avis d'enquête publique, ainsi que l'arrêté d'enquête publique **par voie d'affichage** 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci (voir certificat d'affichage en annexe ; à venir). Dans les mêmes conditions de délai, l'avis d'enquête publique, ainsi que l'arrêté d'enquête publique, ont été mis en ligne sur le **site internet de la mairie** à l'adresse suivante : www.mairie-pauillac.fr. L'arrêté complémentaire d'enquête publique a été inséré dans le dossier d'enquête publique (papier et dématérialisé) dès sa parution.

3.5.2 – Les journaux officiels

Toutes les personnes intéressées par le projet ont été informées de la réalisation de cette enquête publique ainsi qu'en font loi **les insertions dans les journaux** « Sud-Ouest Gironde », « La Dépêche du Bassin » et « Les Echos judiciaires » conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement. La mairie de Pauillac tient à disposition l'ensemble des attestations concernant la publication dans les journaux officiels.

Journal	Edition
Sud-Ouest (Gironde)	20/12/2023 et 10/01/2024
La Dépêche du Bassin	21/12/2023 (première parution)
Les Echos Judiciaires	12/01/2024 (deuxième parution)

3.5.3 – Sur le territoire communal

La commune a procédé à un **affichage sur et en périphérie de la zone d'implantation du projet** de crématorium au niveau de trois points (rue de l'Industrie, rue de l'Industrie depuis la route du Tréout et boulevard Halimbourg), 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, visible depuis la voie publique (se référer au constat d'huissier en annexe). Cet affichage est conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

3.5.4 – Autres moyens de publicité

La mairie dispose de **l'application citoyenne *Intramuros*** qui permet aux administrés d'être informés, alertés, et de participer à la vie locale. Cette application donne la possibilité aux citoyens de se tenir au courant de l'actualité des événements sur la commune et d'interagir. Ils reçoivent directement les alertes de la commune sur leur portable et accèdent à l'agenda des manifestations et diverses informations comme la tenue de l'enquête publique concernant le projet de création d'un crématorium sur leur commune.

Enfin, M. le maire, **au cours de la cérémonie des vœux** (samedi 13 janvier 2024), a rappelé à ses administrés la tenue de cette enquête publique.

3.5.5 - Conclusion

Les modalités de l'enquête ont été régulièrement portées à la connaissance de la population intéressée suivant l'article R. 123-14 du code de l'environnement ; **la procédure légale a été normalement suivie**. La mairie a également su mettre en place des **moyens complémentaires de publicité**.

3.6 – Dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu consigner ses observations sur le registre papier d'enquête publique, à feuillets cotés non mobiles et paraphés par le commissaire enquêteur le 3 janvier 2024. Le registre a été ouvert par M. le maire. Il a été clôturé par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

Le public a également pu adresser ses observations relatives au projet :

- Par voie postale, à la mairie, avant la fin de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- Par mail à l'adresse suivante : enquete-publique@mairie-pauillac.fr

Les observations ont été consultables durant toute l'enquête publique. Ce registre dématérialisé a également été fermé à la fin du dernier jour d'enquête publique, à l'heure de fermeture de la mairie. Un seul mail a été reçu le premier jour. Il s'agit d'un test de la part du commissaire enquêteur afin de s'assurer que l'adresse mail était bien active. Aucune autre observation n'a été déposée.

Test

1 message

Francoise BAZALGETTE

À : enquete-publique@mairie-pauillac.fr

5 janvier 2024 à 14:16

Bonjour,

Ce mail est un test pour savoir si cette adresse mail est activée.
La commissaire Enquêteur

3.7 – Incident relevé au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à relever, l'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein et en toute confidentialité pour chaque participant.

3.8 – Visite de terrain

La visite de terrain s'est déroulée le 05 janvier avant la première permanence.

3.9 – Clôture de l'enquête publique et modalités de transfert du dossier et registre

L'enquête publique s'est terminée le 19 janvier 2023 à l'heure de fermeture de la mairie de Pauillac. Il en a été de même pour le registre dématérialisé. Le registre d'enquête publique a été clos par le commissaire enquêteur. Les observations déposées sur le registre électronique, s'il y en avait eu, auraient été envoyées chaque jour au commissaire enquêteur. Le certificat d'affichage a été envoyés au commissaire enquêteur après la fermeture de l'enquête publique.

Lors d'une réunion, à l'issue de la dernière permanence, le 19 janvier 2024, le dernier jour de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a présenté les observations écrites et orales à M. le maire, en présence de Mme Cynthia Tourneau, DGS de la commune de Pauillac. Le registre papier d'enquête publique, ainsi que l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'enquête publique et identifiées dans l'arrêté préfectoral, article 10, ont été remis à la mairie.

Le porteur de projet a transmis son mémoire en réponse par mail le 07 février 2024.

Les pièces suivantes ont été déposées en mairie :

- Le registre d'enquête clôturé. Il n'a pas été complété avec les observations présentées par voie dématérialisées en raison de leur absence ;
- Le mémoire en réponse du porteur de projet (annexe du rapport d'enquête publique) ;
- Le rapport, les conclusions motivées et l'avis d'enquête publique.

3.10 – Relation comptable des observations et bilan

3.10.1 – Les observations déposées sur le registre papier

Une observation a été déposée lors de la troisième permanence dans le registre papier.

Requérant	Observations
M. Hervé Freyssinet	<p>Avis favorable assorti de questions :</p> <ol style="list-style-type: none">1. La capacité du parking sera-t-elle suffisante ?2. Pourquoi ne pas construire 2 fours immédiatement de façon à ce qu'il y ait une continuité de service en cas de panne d'un four ?3. Dans le jardin du Souvenir, est-ce qu'une cave/urne est prévue pour recevoir les cendres ?4. Un lieu pour recueillir les fleurs est-il envisagé pour fleurir un coin de l'équipement ?5. Un tarif préférentiel est-il prévu pour les locaux de Pauillac ? <p>Cette personne suggère de nommer ce site « Pauillac-Les Vignobles ».</p>

3.10.2 – Les observations déposées sur le registre dématérialisé

Aucune observation n'a été déposée dans le registre dématérialisé.

3.10.3 – Les observations orales

Une personne s'est déplacée lors de la première permanence (représentant du Château Pédesclaux) et n'a pas souhaité inscrire d'observation/demande sur l'un des registres à disposition. Cette personne est venue prendre connaissance du projet avec une attention particulière au regard de l'aménagement paysager accompagnant ce projet.

3.10.4 – Les observations envoyées par courrier

Aucune observation n'a été envoyée par courrier à la mairie de Pauillac.

4 – Les avis des services

Le seul avis est celui de la Préfecture de Gironde. L'arrêté préfectoral du 2 novembre 2023 portant décision d'examen au cas par cas n°2023-14532 en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement indique « En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de création d'un crématorium dans la commune de Pauillac (33) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact. »

5 – Réponses aux observations et questions émises lors de l'enquête publique

5.1 – Réponse détaillée à l'observation de Monsieur Henry Freyssinet

5.1.1 – Réponse du pétitionnaire

- **La capacité du parking sera-t-elle suffisante ?**

D'après notre expérience, nous anticipons la présence d'une moyenne de 15 à 20 personnes par cérémonie, ce qui équivaut à un maximum de 20 véhicules. En prenant cela en considération, les 46 places de stationnement prévues sont amplement dimensionnées pour répondre à la demande.

- **Pourquoi ne pas construire 2 fours immédiatement de façon à ce qu'il y ait une continuité de service en cas de panne d'un four ?**

En considération de l'activité prévisionnelle (1 107 crémations en fin du contrat), l'investissement nécessaire pour la mise en place d'un second équipement ne serait pas justifié. En effet, un seul équipement de crémation peut réaliser jusqu'à 1300 crémations par an. De plus, la mise en œuvre d'un programme de maintenance préventive rapprochée, ainsi que l'obligation du constructeur d'intervenir dans un délai d'un jour maximum en cas de panne bloquante sur l'équipement de crémation, permettent de limiter le risque d'interruption de la continuité du service public. Enfin, le service d'accueil et d'accompagnement des familles, incluant la réalisation de cérémonies, peut se poursuivre même en cas de panne de l'équipement de crémation.

- **Dans le jardin du Souvenir, est-ce qu'une cave/urne est prévue pour recevoir les cendres ?**

L'installation d'une cavurne pour recevoir les cendres n'est pas prévue au sein d'un jardin du souvenir. Ce dernier est spécifiquement conçu pour offrir aux familles la possibilité de disperser les cendres si elles le souhaitent. Si une autre destination des cendres est envisagée, telle que l'inhumation d'une urne dans une cavurne, il revient à l'opérateur funéraire d'orienter la famille vers le lieu le plus approprié, souvent le cimetière local du lieu de naissance ou de résidence.

- **Un lieu pour recueillir les fleurs est-il envisagé pour fleurir un coin de l'équipement ?**

En règle générale, c'est l'opérateur funéraire qui est chargé de la gestion des compositions florales pour la famille. Le volume important engendré, qui devient rapidement des déchets, rend difficile la gestion par un crématorium. Toutefois, un endroit spécifique est prévu au jardin du souvenir pour permettre aux familles et proches de déposer des fleurs en hommage au défunt, dont les cendres ont été dispersées au crématorium.

- **Un tarif préférentiel est-il prévu pour les locaux de Pauillac ?**

Cela n'est pas prévu au contrat de délégation.

5.1.2 – Réponse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère que les réponses apportées sont satisfaisantes.

5.2 – Repenser l'aménagement du parking de façon à éviter la réalisation d'un îlot de chaleur

5.2.1 – Réponse du pétitionnaire

En réponse à votre première demande, nous tenons à souligner que les plans et les vues des éléments fournis dans le dossier d'enquête publique présentent le projet dans sa phase initiale d'exploitation, où la végétation, notamment les arbres, est représentée au début de sa croissance. Nous comprenons que cela puisse susciter des préoccupations concernant l'efficacité de l'aménagement en termes de lutte contre les îlots de chaleur. Cependant, il est important de noter que notre intention est de favoriser le développement d'une végétation dense et mature sur le site à plus long terme, comme illustré ici :



Cela dépeint un paysage où les arbres sont plus développés et offrent un ombrage plus généreux, contribuant ainsi à atténuer davantage les îlots de chaleur et à créer un environnement plus agréable pour les usagers du crématorium. Par conséquent, bien que les plans initiaux puissent ne pas refléter pleinement l'ampleur de la végétation future, nous tenons à vous assurer que notre vision à long terme intègre pleinement ces considérations pour garantir les meilleures conditions environnementales possibles sur le site.

Aussi, il est important de préciser que toutes les places de stationnement prévues dans le projet sont équipées d'Evergreen, une technique alternative de gestion des eaux pluviales à la parcelle. Elles ont été spécifiquement choisies pour limiter les ruissellements de surface et favoriser l'infiltration des eaux à la source mais aussi pour atténuer la formation d'îlots de chaleur en empêchant la surchauffe des surfaces asphaltées.

5.2.2 – Réponse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur souligne l'effort de plantation réalisé entre l'esquisse du plan projet mis à enquête publique (cf. extraits ci-après) et la vue d'ensemble transmise dans son mémoire en réponse (cf. extrait ci-dessus). Certes, les arbres sont plus développés mais surtout ils sont plus nombreux (2 fois plus nombreux).

Le règlement écrit de la zone 1AUxp du PLU de Pauillac (exclusivement réservé à vocation industrielle) fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol. Ce règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions. L'article 12 du règlement du PLU de la zone 1AUxp indique que les places de stationnement « seront paysagées avec 1 arbre pour 4 places », ce qui effectivement permettra d'assurer une meilleure prise en compte des espaces de nature et leur renforcement par une conception intégrant les besoins, les usages et les pratiques de gestion.



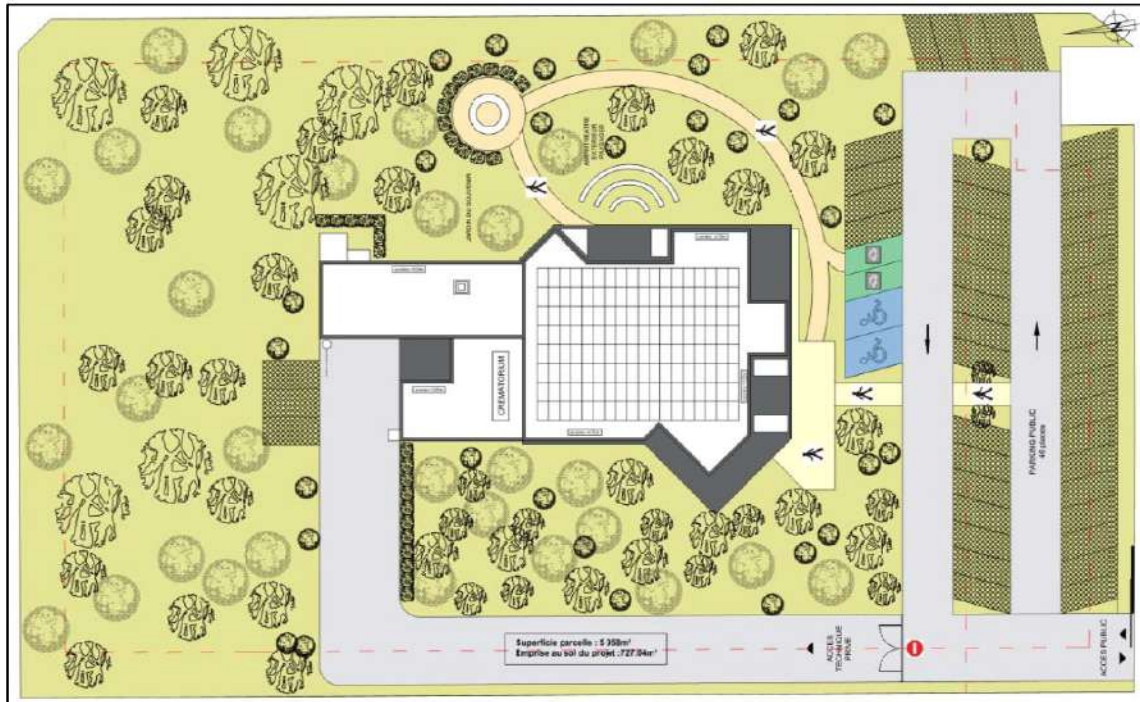


Figure 3 - Plan de masse

Plan de masse projet et vue d'ensemble (Résumé non technique pages 7 et 9)

La réalisation d'un stationnement équipé d'Evergreen est une solution adaptée au contexte et au climat local pour favoriser des ambiances propices (environnementales et sociétales) dans un contexte de multiplication des vagues de chaleur.

5.3 – Réaliser une haie paysagère permettant des bénéfices partagés diversité biologique / milieu humain

5.3.1 – Réponse du pétitionnaire

Quant à votre seconde demande, nous nous efforcerons, dans la mesure du possible sur les plans technique et financier, de mettre en œuvre les recommandations que vous avez formulées relative à la création d'une haie paysagère le long de l'axe routier. Nous reconnaissons l'importance des espèces végétales locales dans le maintien de la biodiversité et dans l'intégration harmonieuse du projet dans son environnement.

4.3.2 – Réponse du commissaire enquêteur

Le projet indique que « Le parking se bordera d'une haie d'ifs et servira de délimitation avec le jardin ». Les haies d'une seule espèce (monospécifiques) servent à masquer la vue (opacité) et à couper le vent (avec risque de dépérissement tout de même) et proposent peu de ressources (nourriture, habitat, lieu de reproduction, etc.). En outre, elles sont sensibles aux parasites et aux ravageurs, cloisonnent fortement l'espace, acidifient le sol (impact sur la vie souterraine), etc.



L'implantation d'une haie diversifiée aura de nombreux avantages : renforcement de la régulation du climat local (déjà induit par la présence des arbres à planter au sein du parking) en procurant de l'ombre et de la fraîcheur, protection contre les intempéries, remplissage des nappes phréatiques, maintien de la fertilité des sols par la décomposition de la biomasse, stockage de CO₂, supports de biodiversité pour de nombreuses espèces (lieu de reproduction, logis, garde-manger), etc.

Dans l'esprit du plan masse fourni dans le mémoire en réponse, la haie à planter doit intégrer des essences locales adaptées au milieu et au paysage, privilégier des haies composites, assurer un maillage d'espèces qui fleurissent et fructifient tout au long de l'année tout en favorisant les lisières étagées.

A Bordeaux, le 17 février 2024

Françoise BAZALGETTE - MOIROT

Commissaire enquêteur



6 – Annexes

Annexe 1 – Arrêtés municipaux en date du 14/12/2023 et 05/01/2024

Annexe 2 – Avis d'ouverture de l'enquête publique

Annexe 3 – Parution dans les journaux

Annexe 4 – Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique

Annexe 5 – Procès-verbal des observations

Annexe 6 – Mémoire en réponse du pétitionnaire



**PROJET DE CREATION D'UN CREMATORIUM
COMMUNE DE PAILLAC (33)**

Enquête publique

Du vendredi 05 janvier au vendredi 19 janvier 2024

Conclusions motivées et avis

Conclusions motivées et avis concernant le projet de création d'un crématorium

Cette enquête publique a concerné le projet de création d'un crématorium sur la commune de Pauillac.

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur et les moyens mis à disposition ont été très satisfaisants. La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière. La coopération avec la commune de Pauillac et les établissements OGF a été satisfaisante.

Le dossier est complet au regard des textes. C'est un dossier d'enquête très détaillé, fourni et complet du point de vue technique. Un des dossiers de présentation du projet aborde les aspects environnementaux au sens large de façon claire. Il en est de même pour le résumé non technique (évaluation des risques humain, physique, environnementaux et sanitaires). C'est notamment sur les incidences sanitaires et environnementales du futur crématorium que porte l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a établi son rapport d'enquête publique (document séparé de celui-ci ; article R.123-19 du code de l'environnement) qui consigne :

- Le déroulement de l'enquête publique ;
- Les observations émises par le public ;
- Les réponses du maître d'ouvrage ;
- L'examen personnel que le commissaire enquêteur a pu faire du dossier.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sont formulés dans ce document.

1. Projet et objet de l'enquête publique

La commune de Pauillac a décidé de la création d'un crématorium sur son territoire, considérant que la demande de crémation est en constante progression et que les offres de services de crémation sont sous-dimensionnées par rapport aux besoins dans la région du Médoc. Le principe de délégation de service public a été choisi sous forme de concession à une société privée, pour la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation d'un complexe funéraire. Par délibération du conseil municipal, le contrat de concession a été attribué à OGF.

Ce projet de création d'un crématorium étant soumis à enquête publique au titre de l'article L 123-2 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur a été désigné par le Président du tribunal administratif de Bordeaux le 23 novembre 2023 et un dossier d'enquête publique et des registres (papier et dématérialisé) ont été mis à la disposition du public du 05 au 19 janvier 2024.

2. Déroulement de l'enquête publique et conformité à l'arrêté

L'enquête s'est passée dans un bon climat et aucun incident n'est à déplorer. Par ailleurs, l'accueil par les services et représentants de la mairie a été de bonne qualité. Conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de Pauillac n°2023/582 du 14 décembre 2023, l'enquête s'est déroulée du 05 au 19 janvier 2023, donc pendant 15 jours.

Les permanences au nombre de trois ont eu lieu pendant les heures d'ouverture au public de la mairie, ainsi qu'un samedi afin de faciliter la participation du public à cette enquête publique. Elles se sont tenues à la mairie de Pauillac : le vendredi 05 janvier 2024, de 13h30 à 15h30, le samedi 13 janvier 2024, de 10h à 12h et le vendredi 19 janvier 2024, de 10h à 12h.

3. Bilan de l'enquête publique

Une personne s'est présentée lors des permanences et une autre a inscrit une observation sur le registre papier d'enquête publique. La personne qui s'est déplacée en permanence a fait des observations orales que le commissaire enquêteur a noté et retranscrites dans le rapport d'enquête publique. Aucune observation n'a été rédigée dans le registre dématérialisé. En outre, aucun courrier n'a été reçu à la mairie.

4. Cadre réglementaire

La décision de création, la mise en service et le fonctionnement d'un crématorium est soumis à l'application de plusieurs codes, notamment le code général des collectivités territoriales (CGCT), le code de la santé et le code de l'environnement. La création d'un crématorium fait par ailleurs partie des opérations soumises à enquête publique préalable.

5. Avis du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête

Les pièces présentées dans le dossier d'enquête publique sont pédagogiques, claires et bien illustrées avec des plans à des échelles adaptées pour une bonne compréhension du public.

Inconvénients

Les conséquences sur la santé seront limitées dans la mesure où tout est mis en œuvre pour que les normes relatives aux polluants soient respectées, ces normes ayant été durcies par l'arrêté du 28 janvier 2010. De plus, des contrôles réguliers sont prévus par les textes.

Le risque financier de l'opération sera supporté par le délégataire et non par la commune. Mais, le compte d'exploitation prévisionnel repose sur une augmentation régulière du nombre des crémations. Si le nombre de crémations n'augmente pas comme il est escompté, les résultats financiers seront moins bons, notamment le résultat d'exploitation. Les redevances variables, basées sur le chiffre d'affaires, versées à la commune, seront plus faibles que prévues. Cependant, le risque que le crématorium s'arrête de fonctionner ou stagne semble improbable, la Société OGF semblant fiable.

Les inconvénients d'ordre social du projet sont très faibles, voire inexistant, car l'environnement proche est constitué d'entreprises et que le projet s'implante dans une zone réservées aux activités industrielles (zone autorisant le projet au regard du droit des sols).

Avantages

Retombées économiques et sociales :

- L'opération ne coûte rien à la commune et elle est entièrement financée par la société délégataire ;
- Apport à la commune des versement des redevances annuelles ;
- Impact positif attendu sur l'activité commerciale de Pauillac : fleuristes, restaurants, traiteurs, cafés, etc. ;
- Le projet va entraîner la création de 2,5 emplois temps complet dans un premier temps ;
- Le projet propose à la population un service de crémation au coût le plus avantageux dans le respect de l'équilibre budgétaire.

Qualité de service :

- Offre à la population locale un service de proximité ;
- Satisfaction à la demande croissante des citoyens optant pour le choix de la crémation ;
- Mise à disposition de la population un espace architectural et paysager propice au recueillement des familles.

L'impact environnemental - en termes d'espace - peut être considéré comme positif dans la mesure où il sera occupé par un bâtiment esthétique, planté de fleurs, d'arbustes et de haies paysagères.

Je soussignée, Françoise Bazalgette-Moirot, désignée en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance E23000123/33 en date du 23 novembre 2023 de M. le président du tribunal administratif de Bordeaux, en vue de conduire ladite enquête qui s'est déroulée du 05 janvier au 19 janvier 2024.

- CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée selon le calendrier prévu et les modalités prescrites dans les arrêtés qui l'ont ordonnée, ainsi que les lois et règlements applicables en la matière ;
- CONSIDERANT que l'enquête a été portée à la connaissance du public de façon satisfaisante, en particulier par voie de presse (publicité réglementaire), sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, ainsi que par voie électronique ;
- CONSIDERANT que les registres d'observation (papier et dématérialisé) ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie et que le dossier et le registre dématérialisé ont été consultables à tout moment pendant la durée de l'enquête en dématérialisé ;
- CONSIDERANT que les permanences ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté et qu'il n'y a pas eu d'incident à déplorer ;
- CONSIDERANT que les conditions d'accueil et d'accessibilité aux pièces du dossier à la commune de Pauillac, siège de l'enquête publique, ont été appréciés comme très satisfaisantes (bureau dédié) ;
- CONSIDERANT qu'après une lecture attentive et approfondie du dossier par le commissaire enquêteur, suivie d'échanges avec le porteur de projet et le référent identifié en mairie pour ce projet (Florent Fantin, maire de Pauillac), les enjeux ont été appréhendés ;
- CONSIDERANT que le dossier proposé à d'enquête publique et tenu à la disposition du public a permis une appréhension satisfaisante par le public ;
- CONSIDERANT qu'après avoir, une fois l'enquête terminée, transmis au maître d'ouvrage le procès-verbal des observations et reçu en retour ses éléments de réponse dans les délais impartis ;
- CONSIDERANT qu'aucune opposition de la part du public n'a eu lieu sur le projet lui-même ;
- CONSIDERANT que les arguments invoqués pour justifier la construction à l'endroit choisi et l'utilité publique du projet ;
- CONSIDERANT le bilan avantages / inconvénients de l'opération projetée et les avantages retirés par la commune supérieurs aux inconvénients ;
- CONSIDERANT que l'opération envisagée présente un caractère d'intérêt général ;

Pour tous ces motifs

DECIDE D'émettre un avis favorable sur la totalité du projet de création d'un crématorium sur la commune de Pauillac.

A Bordeaux, le 17 février 2024

Françoise BAZALGETTE - MOIROT

Commissaire enquêteur

